

Statut « T.M. À LA RETRAITE »

En tant que retraité.e, adhérer au statut de « *Technologiste médical.e à la retraite* » n'est pas obligatoire. Il s'agit plutôt d'un choix qui vous permet de conserver le titre de Technologiste médical.e ou les initiales T.M. en le faisant suivre du mot « *à la retraite* », tout en étant exempté de la prime d'assurance responsabilité professionnelle puisque ce statut ne vous autorise plus à poser des actes professionnels, ni émettre d'avis.

Conditions

Les conditions à respecter pour obtenir le statut de « *Technologiste médical à la retraite* » sont les suivantes :

- N'avoir aucun revenu d'emploi relié à la profession de technologiste médical ou à des domaines connexes (représentant/consultant/spécialiste pour un fournisseur de produits et services de laboratoire, enseignement, recherche, travailleur autonome, etc.) ou être déclaré en invalidité permanente, peu importe l'âge;
- Ne pas poser, directement ou indirectement, aucune activité réservée mentionnée au Code des professions;
- Ne pas exercer la profession de technologiste médical, que ce soit à temps complet ou à temps partiel, rémunérée ou non;
- Ne pas poser aucun acte relié à la profession ou pouvant être raisonnablement être perçu comme posé par un technologiste médical en exercice;
- Ne pas donner une opinion/avis reliée à la profession ou pouvant être raisonnablement être perçu comme donnée par un technologiste médical en exercice.
- Remplir le formulaire <u>Déclaration d'un technologiste médical à la retraite</u>.

Cotisation

• 25 % de la cotisation régulière pour un membre. À ce montant s'ajouteront les taxes et la contribution au financement de l'Office des professions du Québec (non taxable).

Portée du statut

- Titres professionnels : Technologiste médical.e retraité.e ;
- Initiales et abréviation : T.M. retraité.e ;
- Aucune obligation de formation continue ;
- Aucune soumission au processus d'inspection professionnelle ;
- Ne peut pas siéger au conseil d'administration de l'Ordre comme administrateur ; seuls les membres actifs ont ce privilège ;

- Ne peut pas être membre nommé d'un comité de l'Ordre ; seuls les membres actifs ont ce privilège ;
- Rester informé sur les activités de l'Ordre et l'évolution de la profession avec des accès :
 - À la zone « Accès membre » sur le site de l'Ordre,
 - o Aux formations sur Formaline,
 - Aux offres d'emploi,
 - o Aux publications de l'Ordre (LabExpert, Infolettre et autre).
- Recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et y assister sans droit de vote :
- Bénéficier d'un rabais de 30 % sur l'inscription au Congrès annuel de l'OPTMQ ;
- Profiter des avantages offerts par nos partenaires.

Changement de statut

Le changement de statut « membre actif » pour le statut de « membre retraité » s'effectue sur demande lors du renouvellement de l'inscription au Tableau. Le changement pour récupérer tous les droits du « membre actif » peut s'effectuer en cours d'année en payant la différence de la cotisation totale (incluant l'assurance-responsabilité professionnelle et les taxes applicables) en cours.

La récupération du statut de « *membre actif* » peut donner lieu à une obligation de mise à jour des compétences si l'absence du milieu médical clinique a été de plus de 5 ans.